

---

**- Séance du 04 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES, Christel REVELLAT  
Mrs Rémy CHAUDAT, Rolland COUGOUREUX, Eric DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

**Absents excusés :**

Mme Roseline FABREGUE  
Mrs Alain BERNADOU, Sylvain DELISLE

**Date de convocation :** 20 novembre 2025

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam HOULES

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- Convention avec Val81 concernant l'utilisation du medicobus
- Convention avec le SDET concernant les Certificats d'Économie d'Énergie
- Procédure de transfert des biens de section
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025-23 : Modalités d'accueil du medicobus dans les communes.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que pour faire face aux difficultés croissantes d'accès aux soins, la Communauté de Communes Val 81 avec la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ont souhaité mettre en commun leurs moyens pour la mise en place et le fonctionnement d'un medicobus.

Il s'agit d'une expérimentation destinée à renforcer l'offre de soins en médecine générale et dentaire sur le territoire de chaque intercommunalité. Pour la Communauté de Communes Val 81, et selon la volonté de communes membres, le medicobus s'installera pour une période d'une semaine, suivant un calendrier établi.

Les Communes souhaitant accueillir le medicobus doivent signer avec la Communauté de Communes Val 81, une convention fixant les modalités d'accueil.

Pour donner suite à cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accueillir le medicobus sur la commune et de signer à cet effet la convention ci-annexée et ses éventuels avenants avec la Communauté de Communes Val 81.

---

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants afin d'accueillir le medicobus sur la commune ;
- **S'engage à prendre à sa charge** les frais inhérents à cet accueil, dans la commune.

**Délibération n° 2025-24 : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) – Territoire d'énergie Tarn.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Padiès de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Padiès et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie entre le SDET et la commune de Padiès, ainsi que toutes pièces à venir.

**Délibération n° 2025-25 : Lancement de la procédure de transfert des biens des sections de commune à la Commune de Padiès**

**Madame le Maire expose** au Conseil Municipal que la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 de modernisation du régime des biens de section a introduit de nouvelles dispositions notamment sur la notion de « membre de la section », les conditions de constitution de la commission syndicale et de nouvelles possibilités de transfert des biens de sections. Cette loi tend à faciliter la gestion des sections de commune et à favoriser le transfert de ces biens dans le patrimoine de la commune.

Le transfert de tout ou partie des biens, droits et obligations des sections de commune signifie que la commune de rattachement devient propriétaire d'une partie ou de la totalité des biens de la section. Dans ce dernier cas, le transfert entraîne la disparition de la section.

Le transfert est toujours prononcé par le représentant de l'État dans le Département. Les possibilités et modalités de transfert sont codifiées aux articles L.2411-11, L.2411-12, L.2411-12-1, L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Quelle que soit la procédure retenue, le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

Les recherches entreprises par la municipalité dans les registres des états de section, le plan cadastral de 1838, le plan cadastral actuel, les relevés de propriété ... et auprès de Archives Départementales ont permis d'identifier 6 sections de commune nommées « Patus » par les habitants :

Nom de la section	Lieu-dit	Ancien n° de la parcelle	N° actuel de la parcelle	Nature	Superficie
Le Puech de Saint Marcel ; Section du Puech de Saint Marcel	Le Mercadial	B 73	A 235	Pacage	17 a 36 ca
Lamayou Haute (village) ; Bosc de Plumet	Lamayou Haute	B * 29p puis B 29		Pacage	19 a 00 ca
Village de La Mayou Basse ; Section de Lamayou Basse	Lamayou Basse	B 7 15p	A 341	Pacage	9 a 48 ca
Habitants du hameau de Ginal ; Section de Ginal	Ginal	D 60 + D 59	C 90	Pacage	34 a 77 ca
Patus de Cors « les habitants »	Cors	F 6 31	E 31	Pacage Sol	10 a 12 ca
Hameau de Cougoureux ; Section de Cougoureux	Cougoureux	F 62	E 448	Pacage	20 a 69 ca

**Madame le Maire propose** à l'assemblée de choisir la procédure et la prise en charge des frais.

**Considérant que :**

- Ces biens ne remplissent plus les usages qui leur étaient assignés autrefois,
- Ces biens ne sont pas gérés par une commission syndicale depuis longtemps et que la gestion et l'entretien de ces biens sont assurés par la collectivité,
- Ces biens n'ont pas de vocation agricole et pastorale et ne relèvent pas du régime forestier,
- Des voies communales ouvertes à la circulation publique passent sur certaines de ces sections posant un problème de sécurité,
- Le transfert de ces biens ne modifiera ni la circulation du public, ni l'usage des membres de la section,

- Le principe de l'interdiction du partage des biens de section entre ses membres est réaffirmé à l'article L.2411-14 du CGCT,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide que**, pour des motivations d'adhésion au processus des personnes concernées, la démarche la plus souhaitable est le transfert total, à titre gratuit, d'un souhait conjoint du Conseil Municipal et de la section, en application de l'article L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Décide d'établir la procédure comme suit :**
  - La municipalité procèdera à une concertation avec toutes les personnes voisines de ces biens, qu'ils soient usagers ou membres de la section, afin de les informer des modalités d'exécution de la procédure ;
  - Un arrêté du Maire indiquant le jour et l'heure de la consultation ainsi que la possibilité ou non de voter par correspondance sera affiché en mairie et sur le territoire de la section pendant au moins 15 jours avant la consultation, permettant à tout électeur oublié de se faire connaître ;
  - Un compte-rendu de ces réunions sera dressé par le secrétaire du bureau de consultation choisi parmi les membres de la section ;
  - Un vote sera fait puis la rédaction d'un courrier des membres de la section et de la Municipalité sera envoyé à la préfecture afin de demander le transfert des sections de commune à la commune de Padiès ;
  - Les administrés seront informés sur la possibilité pour chacun de faire une demande écrite et motivée, **dans un délai de 3 mois**, auprès de la mairie pour exprimer son souhait d'acquérir une partie ou la totalité de ces parcelles.
  - L'emprise de la voie publique restera obligatoirement dans le domaine public ; les droits de passage encore en usage seront préservés ; lors des acquisitions, priorité sera accordée au mitoyen immédiat de la surface demandée.
  - Après les consultations, le Conseil Municipal adoptera le projet par simple délibération ou prendra une nouvelle délibération motivée ;
  - Les délibérations du Conseil Municipal, les courriers de demande d'arrêté de transfert, les PV des consultations, les listes d'émargement et toutes pièces justifiant de la nature des biens seront transmis à Monsieur le Préfet.
- **Décide que :**
  - Les frais de géomètre, en cas de demande d'acquisition par un pétitionnaire, seront pris en charge par l'acquéreur ;
  - Les frais de géomètre, pour les parties correspondant au reprofilage de la voirie de circulation actuelle, seront pris en charge par la mairie ;
  - Les frais de notaire, en cas de demande d'acquisition par un pétitionnaire, seront pris en charge par l'acquéreur ;
  - Le prix de cession de ces biens sera de 0.15 euros le m<sup>2</sup>.
- **Autorise Madame le Maire** ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

- Mme le Maire informe le conseil municipal de la venue du medicobus sur la commune du 26 au 29 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

<b>Délibération n° :</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2025-23	Modalités d'accueil du medicobus dans les communes
2025-24	Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) – Territoire d'énergie Tarn.
2025-25	Lancement de la procédure de transfert des biens des sections de commune à la Commune de Padiès

<b>Liste des membres ayant assisté à la séance</b>		
Françoise BARRAU	Maire	Présente
Rolland COUGOUREUX	1 <sup>er</sup> adjoint	Présent
Myriam HOULES	2 <sup>e</sup> adjoint	Présente
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal	Excusé
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Excusé
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Excusée
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Présent
Éric DUSART	Conseiller municipal	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Présent
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal	Présent

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**